



ÉNERGIES
RENOUVELABLES :
ON ACCÉLÈRE !

Du 10 avril au 20 mai 2024

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES
ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



BIARRITZ

De quoi parle-t-on ?

- L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).
- Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).
- Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Le présent document et ses annexes présentent les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables que la commune de BIARRITZ propose de soumettre pour son territoire.

Que sont des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ?

Les ZAE nR correspondent à une cartographie des surfaces par filières d'énergies afin de déterminer les potentiels de production en valorisant les zones déjà artificialisées.

- Caractéristiques des zones d'accélération

- Peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
- Seront intégrées dans les Plans Climat Air-Energie Territorial
- Peuvent être renouvelées tous les 5 ans – elles contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de production d'énergies renouvelables.

- Impacts des zones d'accélération

- Il s'agit de zones préférentielles mais non obligatoires et non exclusives
- Les Zones d'Accélération pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs :
 - bonus dans les appels d'offres
 - modulation tarifaire (prise en compte de la perte de productible)
- Les projets portés sur les zones d'accélération pourraient bénéficier de délais raccourcis dans le cadre des demandes d'autorisations administratives : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

Pourquoi vouloir accélérer ?

- En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle au niveau mondial.
- La Stratégie nationale Bas-Carbone est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle concerne tous les secteurs d'activité et doit être protégée par tous : citoyens, collectivités, entreprises.
- Deux ambitions :
 - atteindre la neutralité carbone dès 2050 ;
 - réduire l'empreinte carbone des Français.
- En terme de production d'énergie, ceci se traduit par :
 - L'efficacité énergétique et la sobriété
 - Décarboner et diversifier le mix énergétique via le développement des énergies renouvelables, notamment.

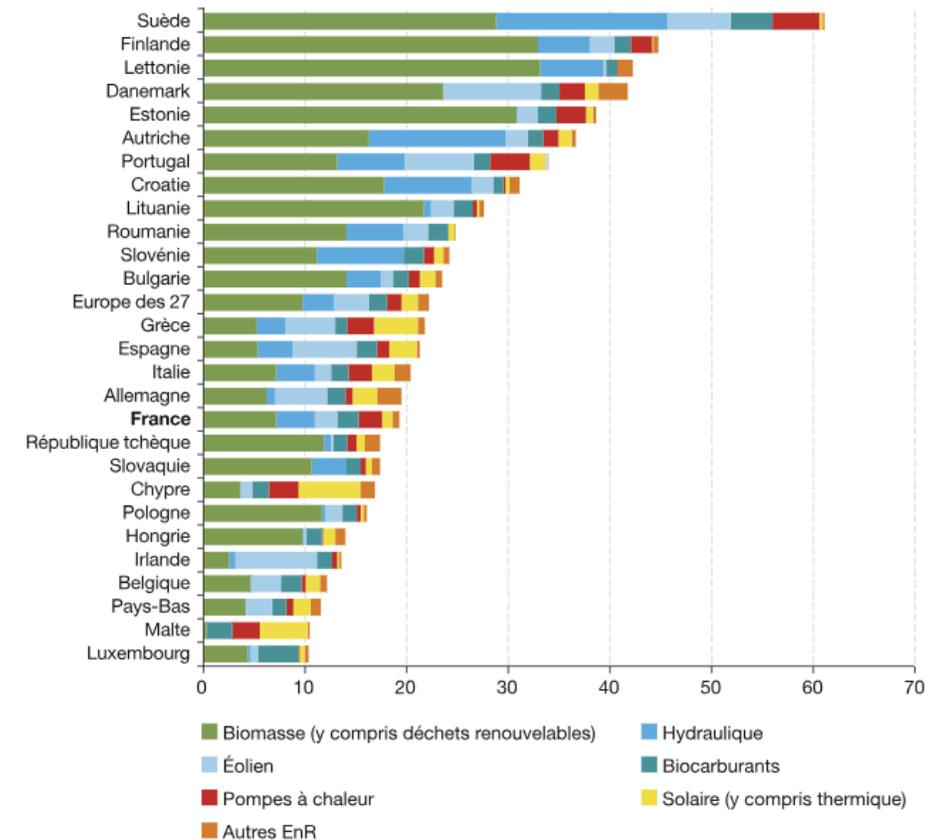


Où en est la France ?

- En croissance régulière depuis plusieurs années, les énergies renouvelables représentent 13,0 % de la consommation d'énergie primaire et 19,3 % de la consommation finale brute d'énergie en France en 2021.
- Parallèlement, leur poids dans l'économie française s'est accru : elles sont ainsi à l'origine, en 2019, de 10,1 Md€ d'investissements et de 80 000 emplois en équivalent temps plein.
- Très diverses, les énergies renouvelables en France regroupent une dizaine de filières. Le bois-énergie et l'hydraulique restent les plus développées, mais l'éolien et les pompes à chaleur sont parmi celles qui progressent le plus ces dernières années.
- Au sein de l'Union européenne, la France occupe la 17^e position en 2020 pour la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. En niveau absolu, la France est le deuxième producteur européen d'hydroélectricité, de déchets renouvelables et de biocarburants.

DÉCOMPOSITION DE LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE EN 2020

En %



Note : la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute ne tient pas compte dans ce graphique des éventuels « transferts statistiques ».

Sources : SDES pour la France ; Eurostat pour les autres pays

Quelles ZAEnR sur le territoire de Biarritz ?

PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

- Le zonage proposé correspond aux toitures des bâtiments publics et privés, hors Site Patrimonial Remarquable



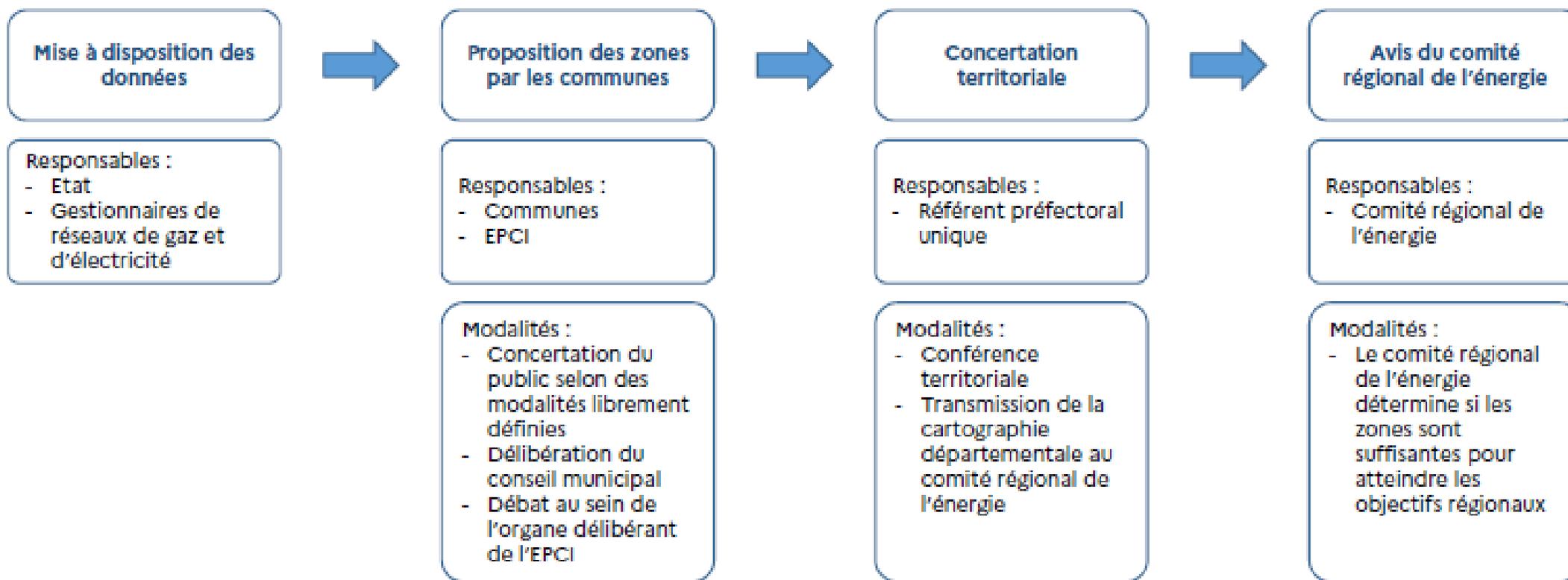


ZONE APER Zone potentielle d'accélération de production d'énergie renouvelable
THALASSOTHERMIE

PRODUCTION D'ÉNERGIE MARINE PAR RÉCUPÉRATION DES CALORIES MARINES

- Le Zonage proposé correspond à l'ensemble du territoire.
- La Ville de Biarritz possède depuis de très nombreuses années un réseau d'eau de mer qui permet d'alimenter les bassins de la piscine municipale mais également de générer la climatisation (1993) et le chauffage (2014) des bâtiments du Casino Municipal et de la piscine.
- Depuis 2018, l'Espace Bellevue est également climatisé par ce dispositif.

Quelle est la place de cette concertation dans la démarche globale ?



La commune de Biarritz informera le Référent Préfectoral des zones définies, après délibération du Bilan de la concertation en Conseil Municipal.

Le Comité régional de l'énergie va déterminer un premier point d'avancement au niveau régional au 1^{er} semestre 2024. Les zones définies sur le territoire de Biarritz seront intégrées dans un 2nd temps.

Merci pour votre contribution



BIARRITZ